

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le**05/08/2025 à 14h00**

Audience du 05/08/2025 à 11h00

PRESIDENT : Monsieur DURUP DE BALEINE

01) N° 2501468**RAPPORTEUR : Monsieur DURUP DE BALEINE**

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Me AIRIAU

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour, de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2502641 du 15 mai 2025 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé ses arrêtés du 25 mars 2025 par lesquels d'une part, il a obligé à M. X de quitter le territoire sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an et d'autre part l'a assigné à résidence.

Dispositif

- M. X est admis provisoirement à l'aide juridictionnelle ;

- Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête formée par le préfet du Bas-Rhin contre le jugement du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg n° 2502641 du 15 mai 2025, il sera sursis à l'exécution de ce jugement ;

- Les conclusions présentées par M. X au titre des articles L. 761-1 du code de justice administrative et 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sont rejetées.

C